

07033924

« 1001 ADRESSES »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros

Siège Social : 6 avenue Henri Barbusse

33700 – MERIGNAC

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 31 JUL. 2012

500 316 377 RCS Bordeaux

sous le N° ...A.2.2.5.5...

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MAI 2012**

L'an deux mil douze et le trente mai à dix heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| – Monsieur François CARRE, propriétaire de | 376 parts |
| – La société « FINANCIERE SPL », propriétaire de | 374 parts |
| Représentée par M. Jean-Louis SEVERINI | |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, soit 750 parts sociales.

Monsieur François CARRE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée ·

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 6 410 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges s'élève à 2 137 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le résultat de l'exercice qui fait ressortir un bénéfice de 3 963,34 euros et décide de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau » qui présentera un solde de (3 096,16) euros.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be a stylized 'X' and the other a more fluid signature.

conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions intervenues entre les associés et la société au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que l'associé intéressé à cette convention n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

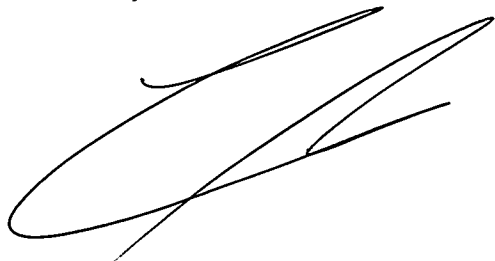
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et l'associé présent.

Le Gérant et associé
François CARRE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

La société FINANCIERE SPL
Représentée par
M Jean-Louis SEVERINI

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal and slightly curved strokes.